

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 18

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU S.D.I.S DU VAR

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

SURVEILLANCE DES BAIGNADES AMENAGEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2018

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant mise à disposition par le SDIS du Var de sapeurs-pompiers pour armer les postes de secours de surveillance des baignades aménagées, en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que, dans un esprit de simplification et de mutualisation, cette convention prévoit un mode de calcul analytique du coût prévisionnel prenant en compte :

- Les frais liés aux charges de personnels, calculés sur l'indemnisation horaire du grade moyen de caporal de sapeur-pompier volontaire à 100 % hors dimanches et jours fériés et 150 % les dimanches et jours fériés, une heure par poste et par jour étant ajoutée afin de prendre en compte les missions préparatoires journalières du chef de poste,
- Les frais des équipements individuels et collectifs, calculés sur la dotation fournie aux personnels,
- Les frais de formation, calculés sur le bilan des frais constatés par le SDIS sur les 5 dernières années,
- Les frais de gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que les dispositions financières de l'année 2018 fixent à 12,77 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Var, portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la saison estivale 2018,

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES
Saison 2018

Week-End et jours fériés en fonction des conditions météorologiques (10h00/18h00) : POSTE CENTRAL + POSTE DE LA MADRAGUE

Du samedi 28 avril au dimanche 1 juillet inclus.

SAMEDI 28 AVRIL, DIMANCHE 29 AVRIL, LUNDI 30 AVRIL, MARDI 1 MAI, SAMEDI 5 MAI, DIMANCHE 6 MAI, LUNDI 7 MAI, MARDI 8 MAI, MERCREDI 9 MAI, JEUDI 10 MAI, VENDREDI 11 MAI, SAMEDI 12 MAI, DIMANCHE 13 MAI, SAMEDI 19 MAI, DIMANCHE 20 MAI, LUNDI 21 MAI, SAMEDI 26 MAI, DIMANCHE 27 MAI, SAMEDI 2 JUILLET, DIMANCHE 3 JUILLET, SAMEDI 9 JUILLET, DIMANCHE 10 JUILLET, SAMEDI 16 JUILLET, DIMANCHE 17 JUILLET, SAMEDI 23 JUILLET, DIMANCHE 24 JUILLET, SAMEDI 30 JUILLET, DIMANCHE 31 JUILLET

Du samedi 8 septembre au dimanche 23 septembre 2018 inclus.

SAMEDI 8 SEPTEMBRE, DIMANCHE 9 SEPTEMBRE, SAMEDI 15 SEPTEMBRE, DIMANCHE 16 SEPTEMBRE, SAMEDI 22 SEPTEMBRE, DIMANCHE 23 SEPTEMBRE

7 jours / 7 jours (9h00/19h00) : POSTE CENTRAL + POSTE DE LA MADRAGUE + POSTE DES LECQUES

Du lundi 2 juillet au dimanche 2 septembre 2018 inclus.

| POSTES A ARMER | Date de début | Date de fin | Nombre de jours | Nombre d'heures journalières | Nombre d'agents | Total des heures effectuées |
|----------------------------|---------------|-------------|-----------------|------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Poste Central | 28/04/2018 | 01/07/2018 | 28 | 8 h (10h-18h) | 3 | 672 |
| Poste Plage de la Madrague | | | 28 | 8 h (10h-18h) | 2 | 448 |
| Poste Central | 02/07/2017 | 02/09/2017 | 63 | 10 h (9h-19h) | 3 | 1890 |
| Poste Plage des Lecques | | | 63 | 10 h (9h-19h) | 2 | 1260 |
| Poste Plage de la Madrague | | | 63 | 10 h (9h-19h) | 2 | 1260 |
| Poste Central | 08/09/2018 | 23/09/2018 | 6 | 8 h (10h-18h) | 3 | 144 |
| Poste Plage de la Madrague | | | 6 | 8 h (10h-18h) | 2 | 96 |
| TOTAL | | | | | | 5770 |

(TAUX HORAIRE: 12,77)

73682,9 euros

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20180227-DEL20180218-DE
Date de télétransmission : 28/02/2018
Date de réception préfecture : 28/02/2018